

# I - AUTODIAGNOSTIC DE MISE EN TOURISME

La mise en tourisme d'une prestation permet d'attirer de nouvelles clientèles, cependant, celles-ci ont des attentes spécifiques. Vous trouverez ci-dessous une liste de critères à compléter pour évaluer le degré de mise en tourisme de votre structure.

## ADAPTATION DE L'OFFRE

- ▶ proposer des prestations individuelles ou de groupe
- ▶ s'adapter au niveau de connaissance des touristes, du novice au professionnel
- ▶ avoir des jours fixes et une flexibilité sur les horaires (saison, week-end, etc.)
- ▶ renseigner le touriste sur la destination au-delà de son offre (prestations complémentaires à proximité)

## COMMUNICATION

Communiquer sur l'ensemble des supports papiers et numériques :

- ▶ une charte graphique esthétique et identifiable
- ▶ des contenus soignés, vulgarisés et mis à jour
- ▶ des contenus en FR voir en EN si vous pouvez assurer les prestations dans
- ▶ les deux langues
- ▶ les informations pratiques : dates, tarifs, horaires, adresse, coordonnées de
- ▶ contact, contenu de la prestation

Diffuser :

- ▶ sur les réseaux sociaux et le site internet
- ▶ via les sites des communicants locaux et spécialisés (office de tourisme, partenaires, spécialistes de la filière équine)
- ▶ des communiqués de presse auprès de la presse locale et spécialisée

Avoir une bonne visibilité en ligne :

- ▶ être bien référencé sur les moteurs de recherche
- ▶ avoir un outil de recueil de satisfaction et répondre aux commentaires

Se faire connaître des organismes suivants :

- ▶ Normandie Tourisme
- ▶ votre comité Départemental de Tourisme
- ▶ votre Office de Tourisme
- ▶ votre commune
- ▶ Conseil des Chevaux de Normandie
- ▶ Les agences d'attractivité

Initier des partenariats d'échange de visibilité avec

- ▶ Conseil des Chevaux de Normandie
- ▶ Prestataires touristiques du territoire
- ▶ Prestataires de bouche du territoire

## ACCUEIL VISITEUR ET SERVICE ESSENTIELS

Avoir un site, dans son ensemble :

- ▶ propre et stabilisé
- ▶ accessible aux PMR et aux familles avec poussette
- ▶ éclairé, dans le cas où vos prestations se poursuivent en soirée

Garantir l'accès :

- ▶ grâce à des données GPS fiables
- ▶ grâce à une signalétique externe permettant de trouver

et d'identifier le site

- ▶ grâce à une signalétique interne indiquant les accès aux différents services

Avoir des stationnements :

- ▶ en nombre suffisant et à proximité du site
- ▶ praticables en temps de pluie
- ▶ ouverts à différents types de transports type vélo par exemple

Avoir un accueil :

- ▶ assuré par du personnel courtois et chaleureux
- ▶ qui permet aux visiteurs de prendre connaissance d'informations pratiques
- ▶ qui propose plusieurs moyens de paiement

Avoir un personnel :

- ▶ identifiable par sa tenue vestimentaire
- ▶ en capacité de renseigner les visiteurs

Mettre en place les mesures sanitaires :

- ▶ respecter les normes sanitaires : veille à l'application des gestes barrières, du port du masque, et des distanciation en appliquant un sens de circulation, mise à disposition de gel hydroalcoolique



## SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- ▶ valoriser l'offre touristique locale
- ▶ créer des partenariats avec les acteurs touristiques de proximité
- ▶ mettre à disposition un accès wifi selon les cas de figure

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

- ▶ en étant labellisé EquuRES ou un autre label de qualité
- ▶ en mettant en place des poubelles de tri et des dispositifs favorisant la réduction des déchets
- ▶ en mettant en avant dans la communication les dispositifs résilients mis en place
- ▶ en mettant en place une charte de bien-être animal à destination des visiteurs en mettant en valeur vos initiatives écologiques auprès du grand public, s'il y en a

# II - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ

## CHOIX DU STATUT JURIDIQUE

L'entrepreneur doit choisir un statut juridique pour son projet. Deux grandes catégories se distinguent : l'entreprise individuelle ou la société. Ce choix sera déterminant pour les formalités de déclaration, pour son statut juridique personnel, ainsi qu'en matière fiscale, administrative ou sociale. Créer une société consiste à donner naissance à une nouvelle personne (appelée personne morale) juridiquement distincte du créateur ou des associés fondateurs.

[En savoir plus ici](#)

**Micro-entrepreneur :**

**Présentation :** Vous pouvez choisir le statut d'auto-entrepreneur si vous êtes travailleur indépendant. Vos démarches sont simplifiées et vous devez respecter un seuil de chiffre d'affaires. Ce statut vous permet de cumuler des activités de nature différente (commerciale, artisanale et/ou libérale) et de travailler en parallèle d'une activité principale.

**Pour qui :** salarié, demandeur d'emploi, agriculteur, fonctionnaire, retraité, étudiant.

[En savoir plus ici](#)



**Entreprise individuelle :**

**Présentation :** Une entreprise individuelle est une forme simplifiée d'entreprise. L'entrepreneur individuel peut créer son entreprise rapidement, sans devoir constituer un capital minimum.

**Pour qui :** Toute personne majeure. Il n'est pas possible d'avoir un associé avec ce statut.

*En savoir plus :* Ce statut implique une responsabilité totale et infinie des dettes professionnelles sur l'ensemble du patrimoine personnel, à l'exception de la résidence principale.

**Entreprise individuelle à responsabilité limitée :**

**Présentation :** L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) est un statut qui permet à l'entrepreneur de limiter sa responsabilité financière grâce à un patrimoine spécialement dédié à l'activité professionnelle.

**Pour qui :** Toute personne majeure. Il n'est pas possible d'avoir un associé avec ce statut.

**En savoir plus :** En cas de difficultés ou de faillite, contrairement à l'entreprise individuelle classique, le patrimoine personnel de l'entrepreneur n'est pas engagé. Les créanciers professionnels ne peuvent se rembourser que sur

le patrimoine déclaré affecté à l'EIRL.

**Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) :**

**Type :** Société civile

**Pour qui :** De 1 à 10 associés maximum. Deux époux seuls possibles. Associé non exploitant possible.

**En savoir plus :** Capital minimum de 7 500 €. Les exploitants associés doivent détenir ensemble plus de 50 % du capital social. Apports en nature, numéraire et industrie.

**Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) :**

**Type :** Société civile, le GAEC peut être partiel ou total.

**Pour qui :** Minimum 2 associés, maximum 10. Possible entre époux. Uniquement associés exploitants.

**En savoir plus :** Capital social minimum de 1500 euros. Apports en nature, numéraire et industrie.

**Société civile d'exploitation agricole (SCEA) :**

**Type :** Société civile

**Pour qui :** Minimum 2 associés, pas de maximum. Deux époux seuls possibles. Associé non exploitant possible. Associée personne morale possible.

**En savoir plus :** Pas de capital minimum. Apports en nature, numéraire et industrie.

**Société anonyme (SA) :**

**Présentation :** Société de capitaux, 2 associés au minimum, dont la participation des actionnaires est fondée sur les capitaux qu'ils ont investis dans l'entreprise. Elle peut être dirigée par un conseil d'administration avec un président-directeur général (PDG) ou par un conseil de surveillance avec un directoire.

**Pour qui :** Artisan, commerçant, industriel

**Société par actions simplifiée (SAS) :**

**Présentation :** Société dans laquelle chacun des associés (au minimum 2, sans maximum) est responsable des dettes de la société qu'à hauteur de ses apports personnels. Sans capital minimum.

**Pour qui :** Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé)

**Société à responsabilité limitée (SARL) :**

**Présentation :** Société dans laquelle chacun des associés (entre 2 et 100) n'est en principe responsable des dettes de la société qu'à hauteur de ses apports personnels. Aucun capital minimum.

**Pour qui :** Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens)

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :**

**Présentation :** Société composée d'un associé unique. Il n'est responsable des dettes de la société qu'à hauteur de ses apports personnels. Aucun capital minimum.

**Pour qui :** Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens)

**Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) :**

**Présentation :** Société à un seul associé reprenant les caractères d'une SAS. Sans capital minimum.

**Pour qui :** Artisan, commerçant, industriel, profession libérale

### ENREGISTREMENT AUPRÈS DES IMPÔTS

Vous devez enregistrer les statuts de votre société auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

### DÉNOMINATION SOCIALE

Vous devez donner un nom à votre société. Ce nom est aussi appelé une dénomination sociale ou encore une raison sociale. Il identifie la société en tant que personne morale. Il fait souvent référence à l'activité exercée. La propriété sur le nom de votre société s'acquiert au moment où vous faites son immatriculation. Pour protéger le nom de votre société, vous pouvez l'acheter auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

[En savoir plus ici](#)

### IMMATRICULATION

Une fois le statut juridique de la société et son nom choisis, vous devez déclarer l'existence de votre société. Cette déclaration d'existence est aussi appelée immatriculation. L'immatriculation d'une société est l'étape de la création qui donne une naissance administrative à celle-ci. Le formulaire d'immatriculation est différent selon le type de société que vous souhaitez créer. Vous devez déposer votre demande d'immatriculation auprès de votre centre de formalités des entreprises (CFE).

Société civile : [ici](#)

SA, SAS, SNC, SELAFA, SELAS : [ici](#)

SARL, EURL, SELARL : [ici](#)

Société agricole : [ici](#)

[En savoir plus ici](#)

### JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES

Après l'immatriculation, un avis de constitution de la société doit être publié dans un journal d'annonces légales (JAL), pour un coût de publication qui dépend de la taille de l'annonce et des tarifs pratiqués par le JAL.

[En savoir plus ici](#)

### DÉPÔT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social correspond à la valeur d'origine des biens ou valeurs (sommes d'argent, parts sociales ou actions d'autres sociétés, immeubles, fonds de commerce, marques, brevets par exemple) mis à la disposition d'une société en formation par ses associés ou actionnaires fondateurs.

[En savoir plus ici](#)

### DÉCLARATION DU SIÈGE SOCIAL

Le siège social d'une entreprise correspond à l'adresse de sa direction effective (il peut cependant être différent du lieu d'exploitation ou de production). Il est fixé dans les statuts au moment de sa création et peut être déplacé au cours de la vie de la société.

### OBLIGATIONS COMPTABLES

Toute entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS), soumise à un régime réel d'imposition, doit tenir une comptabilité normale ou simplifiée, en respectant les règles du plan comptable, sous peine d'une taxation d'office du fisc sur un bénéfice évalué par lui.



### FISCALITÉ

#### Imposition des sociétés :

L'impôt sur les sociétés (IS) est prélevé sur les bénéfices réalisés au cours d'un exercice annuel par les entreprises de capitaux exploitées en France. Son taux (normal ou réduit) varie selon le montant du chiffre d'affaires.

#### Contribution économique territoriale (CET) :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

#### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

L'entreprise qui réalise de manière habituelle des opérations économiques payantes en Union européenne est assujettie à la TVA. Cette taxe est directement facturée aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent. C'est aux professionnels de la collecter sur ces opérations imposables et de la déclarer. Pour calculer le coût de votre produit TTC (comprenant la TVA) c'est très simple il faut faire :  $H. T. \times (1 + \text{le taux})$ .

L'entreprise fait des déclarations de T. V. A., pour les petites entreprises déclarations annuelles, dans d'autres cas elle est semestrielle ou mensuelle. L'entreprise déclare la T. V. A. qu'elle a collecté sur les ventes qu'elle a réalisé (dettes) mais aussi la T. V. A. déductible sur ses achats (créance). Par conséquent, elle verse à l'État uniquement la différence ou est remboursée de la différence selon les cas.

Les taux sont : 20% produits manufacturés/transformés ; 5,5% pour l'alimentaire, les matières premières brutes ; 10% pour l'hôtellerie-restauration, droits d'auteurs, les plantes, les animaux, les transports, et la billetterie ; 2,1% pour les produits de très grandes nécessités, ou à des activités en péril tels que la presse généraliste et les billetteries.

# III - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

## SUBVENTION ET FINANCEMENT

### AD NORMANDIE

- Financement d'investissements

#### Investissement Productif

Ce dispositif a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements corporels et incorporels des entreprises normandes se rapportant à la création d'un établissement, à son développement, à sa diversification et à la reprise d'entreprise.

TPE, PME, ETI et GE, notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire hors première transformation, du commerce de gros et du secteur touristique.

[En savoir plus ici](#)

### AD NORMANDIE

02 31 53 34 59, 06 84 15 09 28

[elisa.tofoni@adnormandie.fr](mailto:elisa.tofoni@adnormandie.fr)

[Site internet](#)

### CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE

- Financement d'entreprise

Le Crédit Agricole Normandie vous accompagne en banque et assurance sur vos projets de création et de développement de votre exploitation.

[En savoir plus ici](#)

### CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE

02 33 81 58 29

## ACCOMPAGNEMENT

### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- Accompagnement gratuit de votre projet de l'idée à la réalisation et formations sur la création d'entreprise

La CCI Caen Normandie vous accompagne dans toutes les étapes de votre projet : de la création, la reprise ou la cession d'une entreprise.

[En savoir plus ici](#)

#### CCI Business Builder :

Business Builder permet de générer un Business Plan facilement et gratuitement en ligne. De nombreuses aides et informations sont en accès libre sur ce site. De plus, un conseiller peut vous accompagner dans la création de votre entreprise.

[En savoir plus ici](#)

#### Ici je monte ma boîte :

La Région Normandie a choisi le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie et des chambres de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour déployer son dispositif d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise « Ici je monte ma boîte ». Ce dispositif propose à chaque

porteur de projet un accompagnement personnalisé et de proximité, une prise en charge financière de l'accompagnement individuel et un accès à des solutions financières pour soutenir son projet.

[En savoir plus ici](#)

### CCI CAEN NORMANDIE

1 rue René Cassin - Saint-Contest  
14911 Caen Cedex 9, 02 31 54 54 54

### CHAMBRE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE

- Accompagnement administratif pour les entreprises agricoles

Audit multicritères de votre politique commerciale pour déterminer vos points forts et vos axes d'amélioration (gamme de produits, prix, circuits de vente...) : bénéficier d'un regard extérieur, professionnel et critique ; mieux connaître la clientèle pour adapter mes pratiques commerciales ; avoir les clés pour développer mes ventes : connaissance du marché, distribution, communications.

Document remis : compte-rendu d'audit : plan d'action et préconisations

[En savoir plus ici](#)



**POINT ACCUEIL INSTALLATION**

- Accompagnement pour la création de projets agricoles

La préparation à l'installation démarre au Point Accueil Installation. Dans chaque département, c'est la "porte d'entrée" unique pour tous les porteurs de projet souhaitant s'installer en agriculture. Un chargé de mission PAI vous accueille et coordonne l'accompagnement de toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.

[En savoir plus ici](#)

**POINT ACCUEIL INSTALLATION**

[Site internet](#)

**SAFER**

- Accompagnement pour l'installation et la transmission en milieu rural

La Safer de Normandie vous accompagne dans la recherche et l'acquisition de foncier bâti et non bâti avec une approche spécialisée dans la transmission des exploitations agricoles équinées.

[En savoir plus ici](#)

**SAFER DE NORMANDIE**

2 rue des Roquemonts, 14052 Caen Cedex 4

06 70 81 67 06 - [tir@saferdenormandie.fr](mailto:tir@saferdenormandie.fr)

[Site internet](#)

**FORMATION****PÔLE EMPLOI**

- Financement de formations et mises à disposition d'information sur la création d'entreprise

Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif, chargé de l'emploi en France. Selon les cas il peut financer vos formations et vous accompagner dans votre création d'entreprise.

[En savoir plus ici](#)

**PÔLE EMPLOI**

[Site internet](#)

**VIVÉA**

- Informations
- Financement formation agricole

Vivea est un fonds d'assurance formation qui a été créé en 2001 entre les syndicats agricoles et des organisations agricoles.

[En savoir plus ici](#)

**VIVEA**

[Site internet](#)

**OCAPIAT**

- Informations
- Accompagnement en ressources humaine

OCAPIAT soutient les branches professionnelles et leurs entreprises dans leurs démarches formation-ressources humaines. OCAPIAT anticipe les évolutions des métiers et les besoins spécifiques à chaque métier. Ainsi, et par exemple, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » confie aux OPCO le développement de l'apprentissage aux côtés des branches.

[En savoir plus ici](#)

**OCAPIAT**

[Site internet](#)

**TRAME**

- Accompagnement pour la transition écologique des structures agricoles

Trame accompagne les collectifs agricoles pour accélérer les transitions agro-écologiques, faciliter les changements de pratiques, afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles et de répondre aux enjeux de société (alimentation, santé, environnement, changement climatique, énergie...). Trame est à la fois une tête de réseau et un centre de ressources au service du développement agricole et des territoires.

[En savoir plus ici](#)

**TRAME**

6 rue de la Rochefoucauld, 75009 PARIS

01 44 95 08 00

[Site internet](#)

**VÉRIFICATION DES BONNES PRATIQUES****CENTRES DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES – CFE**

- Démarches administratives

Le site guichet-entreprises.fr est un service en ligne permettant de réaliser les démarches administratives liées à : la création d'entreprise ; aux modifications de la situation ; à la cessation d'activité d'une entreprise. Son utilisation est gratuite, toutefois, dans le cadre de certaines formalités, des frais peuvent être demandés (exemple : des frais d'inscription au répertoire des métiers).

[En savoir plus ici](#)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – DDCSPP**

- Vérification sanitaire

La DASS veille aux agréments des installations sanitaires des locaux d'accueil et d'hébergement assimilables à des établissements recevant du public et au respect des mesures d'accueil des handicapés.

[En savoir plus ici](#)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

2, place Jean Nouzille -BP 95226

14052 Caen cedex 4, 02 31 70 95 95

# III - CRÉER UNE ASSOCIATION

Une association de loi 1901 est à but non lucratif qui est définie ainsi : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ... ». Il s'agit d'un statut très intéressant mais qui ne concerne en aucun cas les personnes souhaitant faire fructifier un commerce avec la vente de produits ou d'activités.

## OBLIGATIONS LÉGALES

Trois obligations légales doivent être respectées pour créer une association :

- Être 2 personnes minimum, un président et un trésorier
- Avoir un objet licite
- Être à but non lucratif, cela sous-entend : le bénévolat des dirigeants, le non-partage des bénéfices, et, en cas de dissolution de l'association, le versement de l'actif à d'autres associations

## DÉFINITION DU PROJET

Pour cette partie vous trouverez davantage d'information dans la fiche Montage de projet. De plus vous trouverez ici une liste de question non-exhaustive à se poser avant d'entreprendre la création d'une association : Quel est votre projet ? Quelle cause ou raison l'anime ? Quelle est son éthique ? Quelles sont les attentes du groupe porteur ? Quelles raisons vous poussent à créer l'association ? Quelles sont les actions que vous souhaitez mettre en œuvre ? Quelles sont les parties prenantes du projet ? Qui sont vos partenaires ? Pour qui souhaitez-vous agir ? Quel est le territoire ou le périmètre de votre projet ? Quels sont les besoins identifiés sur le terrain ? Quels sont les moyens et les ressources dont vous avez besoin ? Ceux dont vous disposez pour réaliser votre projet ? Quelles sont les étapes clés et les échéances du projet ? etc.

## DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION

Déclarer une association permet d'acquérir une personnalité morale. Cela lui donne la possibilité d'accepter ou de créer différents moyens de financements pour le fonctionnement, de signer des actes juridiques tels que création d'un compte bancaire, souscrire une assurance, etc., ainsi qu'agir en justice en tant que personne morale.

## RÉDACTION DES STATUTS

Il s'agit de l'acte fondateur d'une association, c'est la signature d'un contrat par au moins 2 personnes. Son objet doit être précis, détaillé et évolutif.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Vous devez ensuite organiser une assemblée générale constitutive et la notifier dans un procès-verbal.

## DÉCLARATION EN PRÉFECTURE

Par la suite les pièces suivantes devront être transmises en préfecture pour que l'association soit déclarée :

- Formulaire Cerfa n°13973\*02 de création qui fournit les

éléments généraux (titre exact, objet, adresse du siège social)

- Formulaire Cerfa n°13971\*02 de la « liste des personnes chargées de l'administration »,

- Le procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association. L'attestation de domiciliation s'il y a lieu.

- Un exemplaire original des statuts de l'association daté et signé par au moins deux personnes de l'administration.

Vous trouverez des exemples de ces documents à télécharger sur le site suivant : <https://www.associations.gouv.fr/kit-gratuit.html>

De plus ces déclarations peuvent se faire en ligne sur le site suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>

La préfecture vous transmettra un récépissé de la déclaration dans un délai de cinq jours. Ce document comportera le numéro d'inscription de l'association au répertoire national des associations (RNA).

Il sert ensuite à l'association dans ses démarches. La Préfecture se charge de transmettre les informations nécessaires à la publication au Journal Officiel. L'inscription au JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises) est un acte obligatoire.

En interne vous pouvez également rédiger un règlement intérieur, il s'agit d'un document facultatif.



## COMPTE BANCAIRE

Suite à la déclaration de votre association vous pourrez lui créer un compte dédié. Dans le cas où vous n'auriez pas de fond propre à l'association dans un premier temps, vous pouvez avancer une somme qui sera par la suite remboursé par l'association, à condition de produire des justificatifs pour ces transactions.

## ASSURANCE

Enfin, il est impératif d'assurer le fonctionnement de votre association en fonction de ses activités, vous devez au moins prendre une responsabilité civile.

## SIRET

Vous pourrez par la suite demander un numéro de SIRET auprès de l'INSEE afin de recevoir des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités. Il s'agit d'un numéro unique d'identification attribué à chaque établissement.

[En savoir plus ici](#)